



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 7 décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 29 novembre, se sont réunis à la Salle Polyvalente de Villeneuve la Guyard (2 rue Antoine de Saint Exupéry), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 25

Votants : 33

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Bonneau (La Chapelle sur Oreuse), Aubert (Plessis Saint Jean), Chislard, Joly (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Serotin), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P. (Thorigny sur Oreuse), Delalleau (Villeblevin), Bourreau, Coutouly, Piète, Cochonnec, Sineau (Villeneuve la Guyard), Hauteceur (Villeperrot)

Étaient présents (suppléants) : Madame Guéret (Michery), Poulain (Perceneige),

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Rangdet (Curlon sur Yonne), Brochier (Champigny), Cots (Pailly), Dorte, Desserey, Duval (Pont sur Yonne), Martin (Serbonnes), Bardeau.C (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Goglines (Villemannoche), Laventureux (Villenavotte), Nezondet, Dauphin (Vinneuf)

Pouvoirs : Mme Rangdet à Mme Guéret, M. Cots à Mme Aubert, M. Dorte à Mme Sineau, Mme Desserey à M. Chislard, Mme Duval à M. Joly, M. Martin à M. Bardeau, M. Goglines à M. Bourreau, M. Laventureux à M. Le Gac,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Général des Collectivités

**Objet : Création d'un poste d'animateur (annule et remplace la délibération n°99)**

Le Conseil communautaire vu,

- le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1et L.332-8,
- le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux
- le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant,

- que pour la nouvelle organisation du service enfance-jeunesse, il convient de créer un poste d'animateur à temps complet
- que la création de postes dépend de la décision de l'autorité territoriale ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents :

- **abstention** : 11 (Mrs Poulain, Pitou, Gonnet, Fouet, Piète, Bourreau, Goglines ayant donné pouvoir à M. Bourreau, Bardeau, M. Martin ayant donné pouvoir à M.Bardeau, Mmes Coquille, Coutouly)
- **contre** : 13 (Mrs Joly, Le Gac, M. Laventureux ayant donné pouvoir à M. Le Gac, M. Babouhot, M. Chislard, M. Dorte ayant donné pouvoir à Mme Sineau, Mmes Sineau, Hauteceur, Desserey ayant donné pouvoir à M. Chislard, Duval ayant donné pouvoir à M. Joly, Lemetayer, Guéret, Rangdet ayant donné pouvoir à Mme Guéret)

- **REJETTE** la création d'un poste d'animateur permanent à temps complet (cadre d'emplois des animateurs), cat B.

Le Secrétaire de Séance, Michel JOLY,



le Président, Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 8 décembre 2023 et de sa publication légale le 8 décembre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>